

ANNONCE ÉVÉNEMENTIELLE AU SENS DE L'ARTICLE 53 RC DU 13 AVRIL 2025

Futur changement de contrôle de Perrot Duval Holding SA par la conclusion de contrats de vente des actions de M. Nicolas EICHENBERGER, président du conseil d'administration, de M. Cornelius BRUHIN, directeur général, et d'un troisième actionnaire, avec divers acquéreurs.

Le 13 avril 2025, M. Nicolas EICHENBERGER, président du conseil d'administration, M. Cornelius BRUHIN, directeur général, et un troisième actionnaire ont conclu des contrats de vente portant sur l'intégralité de leurs participations dans Perrot Duval Holding SA avec divers acquéreurs (nommés ci-dessous).

M. Nicolas EICHENBERGER a conclu un contrat de vente portant sur 18'517 actions au porteur cotées en bourse d'une valeur nominale de CHF 50.- chacune, et 74'300 actions nominatives liées non cotées en bourse d'une valeur nominale de CHF 10.- chacune. Le montant total de la transaction s'élève à CHF 4'672'780.- (CHF 2'592'380.- pour les actions au porteur cotées en bourse et CHF 2'080'400.- pour les actions nominatives liées non cotées en bourse).

M. Cornelius BRUHIN a conclu un contrat de vente portant sur 6'135 actions au porteur cotées en bourse d'une valeur nominale de CHF 50.- chacune, pour un montant total de CHF 858'900.-

Un troisième actionnaire a conclu un contrat de vente portant sur 3'216 actions au porteur cotées en bourse d'une valeur nominale de CHF 50.- chacune, pour un montant total de CHF 450'240.-

Il est prévu que l'exécution des transactions précitées (en particulier le transfert des actions au porteur cotées en bourse et nominatives liées non cotées en bourse) ait en principe lieu le 20 mai 2025.

Les acquéreurs sont Abedalqader Shahin, Talal Shahin, Zein Shahin, Farah Shahin, Ayah Shahin, et Nour Shahin.

Une fois que ces transactions seront exécutées, les acquéreurs détiendront une participation cumulée de 31.77 % du capital-actions de Perrot Duval Holding SA, correspondant à 52.68 % des droits de vote. L'exécution des transactions matérialisera un changement de contrôle de Perrot Duval Holding SA.

Préalablement à ces transactions, Perrot Duval Holding SA avait soumis le 10 mars 2025 une requête à la Commission des OPA afin de s'assurer de la validité de la clause d'*opting out* qui figure à l'article 6^{quinquies} des statuts de Perrot Duval Holding SA et qu'elle déploie ses effets à l'égard de tout actionnaire ou groupe d'actionnaires, actuel ou futur, qui franchirai(en)t le seuil de 33 ⅓ % des droits de vote de Perrot Duval Holding SA. La Commission des OPA l'a confirmé par décision du 18 mars 2025, dont le dispositif figure en annexe de la présente annonce événementielle. La clause d'*opting out* a pour conséquence que les acquéreurs dépassant 33 ⅓ % des droits de vote ne sont pas soumis à l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition.

M. Nicolas EICHENBERGER et M. Cornelius BRUHIN conservent leurs fonctions actuelles au sein des sociétés du groupe Perrot Duval.

La présente annonce événementielle est disponible sur le site Web du Groupe Perrot Duval et peut y être téléchargé à l'adresse suivante : <https://perrotduval.com/annonces-ad-hoc-selon-art-53/>.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de :

Nicolas Eichenberger, Président du Conseil d'administration
Perrot Duval Holding S.A., c/o Perrot Duval Management S.A.,
Place de la Gare 11, case postale, CH-1296 Coppet
Téléphone +41 (0)22 776 61 44, Fax +41 (0)22 776 19 17,
e-mail nicolas.eichenberger@perrotduval.com

Genève, le 13 avril 2025

Annexe : Dispositif de la Décision 898/01 du 18 mars 2025 de la Commission des OPA rendue à la suite de la requête de Perrot Duval Holding SA en constatation de la validité de sa clause statutaire d'*opting out*

La Commission des OPA décide :

1. Il est constaté que la clause d'*opting out* prévue à l'article 6^{quinquies} des statuts de Perrot Duval Holding SA est valable et déploie ses effets à l'égard de tout actionnaire ou groupe d'actionnaires, actuel ou futur, qui franchirai(en)t le seuil de 33⅓ % des droits de vote de Perrot Duval Holding SA.
2. La présente décision ne sera publiée qu'après que la vente envisagée de la participation de contrôle détenue par Nicolas Eichenberger dans Perrot Duval Holding SA aura été annoncée publiquement.
3. Perrot Duval Holding SA publiera le dispositif de la présente décision ainsi que le délai et les conditions dans lesquels un actionnaire qualifié peut former opposition contre la présente décision au plus tard trois jours de bourse après l'annonce publique visée au chiffre 2 du présent dispositif.
4. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication par Perrot Duval Holding SA visée au chiffre 3 du présent dispositif.
5. Perrot Duval Holding SA acquittera un émolument de CHF 20'000.

Indication des voies de droit :

Opposition (art. 58 de l'ordonnance sur les OPA [OOPA], RS 954.195.1)

Un actionnaire qui détient au minimum 3% des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée (actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) et qui n'a pas participé à la procédure peut former opposition contre la présente décision. L'opposition doit être déposée auprès de la Commission des OPA dans les cinq jours de bourse suivant la publication du dispositif de la présente décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication.

L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 al. 3 et 4 OOPA (art. 58 al. 4 OOPA).